



PREFET DE L'HERAULT

**Avis d'enquête publique parcellaire**  
**préalable à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de la**  
**ZAC des Clauzets sur la commune de Colombiers au profit de la SNC Colombiers Aménagement**

La cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC des Clauzets présenté par la mairie de Colombiers est soumise à une enquête publique parcellaire qui se déroulera du lundi 9 avril 2018 à 09h00 au vendredi 27 avril 2018 à 18h00, soit 19 jours consécutifs.

Monsieur Louis BESSIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Préfet de l'Hérault.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à ce projet sera déposé et consultable à la mairie de Colombiers, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux (à titre indicatif, les bureaux sont ouverts le lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Colombiers aux horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Louis BESSIERE, commissaire enquêteur  
Mairie de Colombiers - 34440 COLOMBIERS

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne le public lors de ses permanences en mairie de Colombiers les :
  - jeudi 12 avril 2018 de 09h00 à 12h00,
  - vendredi 27 avril 2018 de 15h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier .

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et en mairie de Colombiers, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à l'aménagement de la ZAC des Clauzets sur la commune de Colombiers au profit de la SNC Colombiers Aménagement, soit un refus.